

Liberté d'expression (France) : les journalistes répondent à Bernard Arnault

jeudi 26 septembre 2024, par [Sociétés de journalistes](#) (Date de rédaction antérieure : 23 septembre 2024).

Dans une tribune collective, plus de 40 sociétés de journalistes dénoncent les consignes de Bernard Arnault, propriétaire du groupe de luxe LVMH, contre plusieurs titres de presse, dont Mediapart.

Selon un mémo interne révélé mercredi 18 septembre par [La Lettre](#), Bernard Arnault a formulé à ses troupes une « *interdiction absolue* » de « *parler* » avec les journalistes de sept médias « *dits d'investigation qui se servent de l'attrait du public pour le luxe afin d'attirer de manière racoleuse un nouveau lectorat* » : La Lettre, Le Canard enchaîné, Mediapart, Glitz Paris, Puck, Miss Tweed et L'Informé. Plus fort encore, « *toutes les autres lettres confidentielles du même type qui existent ou pourraient être créées* » sont concernées.

Les SDJ (sociétés des journalistes) signataires de ce texte souhaitent exprimer leur solidarité avec les rédactions des médias visés. Elles rappellent fermement que la mission de la presse n'est pas de relayer la communication officielle des entreprises et institutions, mais d'informer, et que cela constitue un des piliers de la démocratie.

Cet épisode souligne aussi, s'il en était besoin, la nécessité de protéger les rédactions contre les pressions diverses et, en particulier, celles des annonceurs comme des actionnaires grâce à des garanties d'indépendance renforcées.

Au-delà de la dénonciation de la critique explicite des sept médias cités – et du mépris implicite de ce message pour le travail des autres rédactions –, les SDJ signataires saluent le courage de celles et ceux qui apportent aux journalistes de précieux témoignages et de précieuses informations afin de leur permettre au quotidien de remplir leur mission.

Elles rappellent que les salariés jouissent, dans l'entreprise et hors de celle-ci, de leur liberté d'expression. L'obligation de loyauté à laquelle ils sont tenus ne saurait permettre à leur employeur de les priver de leurs droits fondamentaux en leur interdisant tout contact avec les personnes de leur choix. Une telle interdiction générale est également illégale en ce qu'elle tente de faire échec aux dispositions protectrices des lanceurs d'alerte.

Les sociétés de journalistes et de rédacteurs de l'AFP, Arrêt sur images, Arte, Blast, BFMTV, Challenges, Courrier international, Epsilon, France 24, France 3 rédaction nationale, France TV rédaction nationale, Franceinfo TV, [Franceinfo.fr](#), Konbini, La Vie, L'Express, L'Informé, L'Humanité, L'Usine nouvelle, La Tribune, Les Échos, Le Figaro, Le Nouvel Obs, Le Monde, Le Parisien, Le Point, Le Télégramme, Libération, M6, Marianne, Mediapart, NRJ group, Premières lignes, Radio France, RFI, RTL, « Sept à huit », Sud Ouest, Télérama, TF1, TV5 Monde, 60 millions de consommateurs, l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS), l'Association des journalistes de défense (AJD) et la rédaction de Miss Tweed.

P.-S.

- Billet de blog 23 septembre 2024 :

<https://blogs.mediapart.fr/la-sdj-de-mediapart/blog/230924/liberte-d-expression-les-journalistes-repondent-bernard-arnault>

Le blog de la Société des Journalistes de Mediapart
Journaliste à Mediapart